



Association Suisse des Personnes de Confiance en Entreprise

Statuts

1. Nom et lieu

Sous le nom de " Association Suisse des Personnes de Confiance en Entreprise (ASPCE) », il est créé une association au sens des articles 60 et ss du Code civil ; son siège est au domicile de la présidence.

2. But

Les buts de l'ASPCE sont :

- La promotion de la profession de personne de confiance en entreprise (PCE)
- La mise sur pied d'une formation de PCE
- l'intervision et la supervision des membres actifs dans ce domaine
- l'organisation de formations continues et de séminaires utiles au développement des connaissances et de la pratique des PCE
- l'assistance en entreprise à la mise en œuvre de structure de prévention et de traitement des conflits et du harcèlement.

3. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des subventions privées ou publiques qu'elle obtient pour mener à bien son action,
- des donations, legs ou autres contributions volontaires,
- des participations demandées aux partenaires,
- des cotisations de ses membres.

4. Membres

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique reconnue comme PCE qui soutient les buts de l'Association. Les demandes d'affiliation doivent être adressées au Président de l'Association ; l'assemblée générale décide à l'unanimité de l'admission des nouveaux membres.

La qualité de membre se perd par :

- o Par le décès ;
- o Par la démission écrite adressée au Président ;
- o Par le défaut de paiement des cotisations durant plus d'une année ;
- o Par l'exclusion pour juste motif prononcée par la Direction. Le délai de recours, devant l'assemblée générale, est de 30 jours dès notification de la décision

5. Organes

5.1 Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Elle se réunit en principe une fois par année en session ordinaire.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Elle désigne pour une durée de 3 ans renouvelables :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

L'assemblée générale :

- o Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
- o Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- o Fixe le montant des cotisations annuelles ;
- o Décide de toutes modifications des statuts ;
- o Décide de la dissolution de l'association.

5.2 Direction

La direction est constituée du président, du secrétaire et du trésorier.

La direction est chargée :

- o De prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés ;
- o De représenter l'association ;
- o De gérer les affaires courantes de l'association et d'administrer les biens de cette dernière ;
- o De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- o De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.

7. Signature

L'association est valablement engagée par la signature individuelle de son président.

6. Dissolution

En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une association ou corporation d'intérêt public poursuivant les mêmes buts que l'ASPCE.

7. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 25 mars 2014 et sont entrés en vigueur le jour même.

Le président



Marc Rosset

La secrétaire



Anne Bersier